

Commune de MONSTEROUX-MILIEU

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 30 Avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 30 Avril à 18 h 30

le Conseil Municipal de la commune de MONSTEROUX-MILIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Denis MERLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2024.

Nombre de Conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 9

PRESENTS : Denis MERLIN, Thierry MAUCHERAT, Jacques SECONDI, Laurent VANDAELE, Jacques CLECHET, Laurent GALLOT, Valentine MAUCHERAT, Max RIBAUD, Pierre SCHIFF.

ABSENTS ET EXCUSES : Aurélie COLAS, Anaïs GAGNEUR, Catherine PERRAT, Alexandra SERRE

Mr Jacques SECONDI a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- ▶ Choix des bureaux d'études pour la construction de la micro-crèche
- ▶ Validation du plan de financement de TE38 de l'éclairage public du chemin piéton
- ▶ Choix du bureau de contrôle pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux
- ▶ Contre-proposition pour l'achat de la propriété située 65 chemin des Dalhias
- ▶ Convention Intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- ▶ Questions orales

1. Modification de l'ordre du jour.

Il est proposé d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Etude de Programmation et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par le CAUE
- Nouveau devis du bureau d'études pour la vidéoprotection

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (7 voix).

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr Denis MERLIN donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du 2 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

**OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS
SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE –
DELIBERATION N°2024-12**

La commune ne gère aucun logement social mais se doit de valider la convention intercommunale avec EBER pour des questions légales et règlementaires.

Il est proposé d'adopter la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour la période 2023-2029 et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (7 voix).

**OBJET : NOUVEAU DEVIS DU BUREAU D'ETUDES POUR LA VIDEOPROTECTION –
DELIBERATION N°2024-13**

En 2023, un devis avait été établi par LB Conseil pour la préparation de l'appel d'offre (DCE) et l'analyse des offres pour un montant de 3700 € HT, ainsi que le suivi et le pilotage des travaux pour 3500 € HT.

Les montants ont été revus à la hausse à 3950 € HT et 3850 € HT, soit une hausse de 5%. Cela ramène le coût de la journée à 400 € HT, ce qui reste très acceptable. Le projet sera subventionné à 80% par l'Etat, la Région et le Département.

Il est proposé d'accepter cette nouvelle offre d'accompagnement.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (9 voix à 18h59).

**OBJET : CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MICRO-
CRECHE – DELIBERATION N°2024-14**

Après consultation, les premières études ont être lancées pour la construction de la micro-crèche.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 mars 2024 pour analyser les offres reçues.

- Etude de sol pour l'avant-projet et le projet G2AVP et G2PRO et l'étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales : 3 offres ont été reçues :

- Entreprise Confluence Alpes de ALBY SUR CHERAN (74) pour un montant de 3 731.50 € HT

- Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE de ST MAURICE L'EXIL (38) pour un montant de 5 746 € HT

- Entreprise GEOTEC de CHASSIEU (69) pour un montant de 5 350 € HT

- Etude sur la structure béton : une seule entreprise a répondu à cette étude

- Entreprise TECODES de LE PEAGE DE ROUSSILLON (38) pour un montant de 6 500 € HT

- Etudes de fluide et la RE2020 : une seule entreprise a répondu à cette étude, l'entreprise COSTE ne souhaite pas répondre.

- Entreprise ASTI-INOGIE de HAUTERIVES (26) pour un montant de 5 760 € HT

- Contrôle de sismicité, technique, RE2020, acoustique, accès PMR et Consuel : une seule entreprise a répondu.

- Entreprise APAVE de ST PRIEST (69) pour un montant de 9 875 € HT avec le consuel

- Contrôle mission de coordination de sécurité : une seule entreprise a répondu

- Entreprise SOCIETE REGIONALE DE COORDINATION de ROUSSILLON (38) pour un montant de 4 860 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

A retenu les bureaux d'études ci-dessous :

- CONFLUENCE pour l'Avant-projet, le Projet et les eaux pluviales pour 3 731,50 € HT
- TECODES pour la structure béton pour 6 500 € HT
- ASTI/INOIE pour les études de fluide et la RE2020 pour 5 760 € HT
- APAVE pour les contrôles de sismicité, technique, RE2020, acoustique, accès PMR et consuel pour 9 875 € HT
- SRC pour le SPS (coordination sécurité) pour 4 860 € HT

Au total cela représente 30 726,50 € HT.

Il est proposé de passer commande pour ces études.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (9 voix).

OBJET : ETUDE DE PROGRAMMATION ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION OAP PAR LE CAUE – DELIBERATION N°2024-15

Le CAUE propose d'une part un accompagnement pour la programmation des projets communaux afin d'en assurer la cohérence et d'autre part un accompagnement pour la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune.

Etude de programmation

Le CAUE apporte une supervision d'ensemble pour assurer une cohérence entre les différents projets de la commune et leur phasage sur du long terme. Ceci évite de gérer les projets les uns après les autres, de façon disjointe. A l'issue de l'étude, nous pourrions avoir des fiches projet qui définissent les objectifs des réalisations. Ces études intègrent une concertation avec les habitants.

Le périmètre retenu intègre : la propriété Gilibert, la piste mode doux, le chemin de la Varèze, le site sportif et jusqu'au cimetière.

L'accompagnement du CAUE durerait jusqu'à la fin de la mandature.

OAP

Un nouvel appel à projet a été émis par l'Etat pour accompagner les communes à mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le niveau de subvention peut atteindre 50%. Le dossier doit être déposé avant le 30/05.

Ces OAP permettent aux communes d'établir des cahiers des charges qui s'imposeront aux aménageurs dans la construction de nouveaux logements ou de locaux professionnels et de leurs accès. Les OAP doivent être incluses dans le PLUI et c'est donc le bon moment pour engager ces études, le PLUI étant en cours d'élaboration.

Le CAUE peut accompagner la commune pour la coordination avec les bureaux d'études en charge d'établir ces OAP, en suivant les orientations données par la commune.

Il est proposé :

- De s'engager sur le principe d'une étude de programmation avec le CAUE, dans l'attente de son chiffrage.
- De déposer une demande de subvention pour la réalisation des études d'OAP avec l'accompagnement du CAUE.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (9 voix).

OBJET : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE TE38 DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN PIETON – DELIBERATION N°2024-16

TE38 propose l'installation de 6 lanternes le long du chemin piétonnier du Gillier jusqu'aux lotissements des acacias et des noisetiers, sur 190 m. Les candélabres seront tous alimentés en filaire, car le solaire reviendrait plus cher avec une incertitude sur la performance des éclairages alimentés en photovoltaïque en raison du boisement.

Le budget est de 14 518,70 €, dont la moitié à charge de la commune, soit 7986 € HT et 639 € HT de participation aux frais de gestion de TE38.

Le retrait d'un candélabre ne permettrait pas de réaliser une économie significative, de l'ordre de 600 € pour la commune. Il est donc conseillé de maintenir les 6 candélabres proposés par TE38.

Une discussion est en cours avec CAPELLI pour acquérir deux bandes de terrain sur lesquelles court le chemin piétonnier.

Il est proposé de valider le devis de TE38 pour l'éclairage du chemin piétonnier.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (9 voix).

OBJET : CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE POUR LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – DELIBERATION N°2024-17

Cela fait longtemps que ces contrôles obligatoires n'ont pas été réalisés. Deux devis ont été obtenus : Alpes Contrôles pour 2500 € HT et SOCOTEC pour 2 436 € HT pour l'ensemble de la commune.

Il est proposé de valider le devis d'Alpes Contrôles qui est plus détaillé.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (9 voix).

OBJET : CONTRE-PROPOSITION POUR L'ACHAT DE LA PROPRIETE SITUEE 65 CHEMIN DES DALHIAS – DELIBERATION N°2024-18

La propriété située 65 chemin des Dalhias a été mise en vente à 200 k€ + 9 k€ de frais d'agence et de négociation. La commune a fait une proposition à 170 k€, et les héritiers ont

fait une contre-proposition à 180 k€ + 9 k€ de frais de négociation. Cette propriété est attenante à la propriété POIZAT que la commune va acquérir via EPORA et cela permettra à la commune d'aménager des terrains d'une superficie totale de 4922 m².

Il est proposé d'acquérir la propriété des conjoints CARAZ pour un montant de 180 k€ plus 9 k€ de frais de négociation et des frais de notaire. Il a été proposé à EPORA de racheter cette propriété pour la commune, ce qui implique que la commune s'engage à payer en 2025 un montant équivalent à 50% de la propriété GILIBERT acquise récemment par EPORA.

La partie habitation de la propriété GILIBERT serait aménagée en 2025 après la construction de la micro-crèche.

Mise aux voix

La proposition est adoptée à l'unanimité (9 voix).

2. Questions orales

Denis

- Permanence pour les élections européennes du 9 juin. Il y aura 34 listes et il faudra de nombreux participants pour le dépouillement, prenez vos créneaux horaires.
- Courrier de Monsieur Romain Rostaind. Mr Rostaind conteste le principe de construction de la micro-crèche qui ferait de l'ombre à son installation photovoltaïque. Le courrier dit que la micro-crèche est construite pour favoriser une amie de M. le maire, que les principes des appels d'offre ne sont pas respectés, que cette micro-crèche peut être construite ailleurs et que cela va pénaliser son installation photovoltaïque. Une réponse est à l'étude.
- Lors du bal des conscrits, des dégâts ont été commis samedi soir vers 0h30 en raison de jeunes qui ont trop bu et un d'entre eux a pris sa voiture, a défoncé la clôture du stade et a roulé sur le terrain de football et a accidenté sa voiture dans cette action. Les gendarmes de Vienne sont intervenus et la personne a été appréhendée. M. le Maire a déposé plainte à la gendarmerie cet après-midi. Deux mots d'excuses ont été reçus, d'une part pour la mairie et d'autre part pour les conscrits. Un devis de réparation a été établi par ESPACS pour un montant de 2880 € TTC.

Laurent G

- En 2027, il est possible qu'une classe de l'école primaire soit fermée par manque d'effectifs. Une réflexion doit être menée sur le devenir des écoles dans les communes de la vallée. Le cumul des effectifs des différentes communes via un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) permettrait un foisonnement qui met chaque commune à l'abri de fermetures de classes sur le long terme.

Thierry

RAS

Max

RAS

Pierre

RAS

Valentine

RAS

Laurent V

- Il y a eu peu de participation au bal des conscrits. Les auto-tamponneuses n'ont pas été installées alors que le camion stationne place des écoles. Le chiffre d'affaires a été faible pour les conscrits et pour le 2ème forain qui s'était installé.

Jacques S

RAS

Fin du conseil municipal à 21h00

Le Maire,

Denis MERLIN

